

GROUPE OUTREMER TELECOM
Société anonyme au capital de 2.756.000 Euros
Siège social : 109, rue Faubourg Saint Honoré
479 197 287 RCS Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2008

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par le Groupe Outremer Telecom (la « Société ») de ses propres actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2008.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions

17 juin 2008

2. Nombres de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 07 avril 2009, Groupe Outremer Telecom détient 107 344 actions propres, soit 0.5 % du capital.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par Groupe Outremer Telecom :

- 107 344 actions au titre du contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- l'annulation éventuelle d'actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

5. Part maximale du capital, du nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat :

En application de la loi, la part maximale que Groupe Outremer télécom est susceptible de détenir suite au présent programme rachat d'actions, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2008 est de 10% du nombre total des actions composant le capital social (soit 2 120 000 actions), ajusté de toute modification survenue pendant la période d'autorisation. Le prix maximum d'achat est fixé à 34 euros hors frais.

6. Durée du programme de rachat d'actions :

18 mois à compter de l'approbation de l'assemblée générale du 17 juin 2008, soit jusqu'au 17 décembre 2009.

7. Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte (1)	0,5%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois (2)	0
Nombre de titres détenus au 7 avril 2009 (1)	107 344
Valeur comptable du portefeuille au 7 avril 2009 (1)	531 352,8 €
Valeur de marché du portefeuille au 7 avril 2009 (1)	531 352,8 €

(1) Au cours de clôture au 19 février 2009

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts	Position ouverte à l'achat		Position ouverte à la vente	
Nombre de titres	80 463	23 796	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Cours moyen de transaction	5,1557	5,7317	néant	néant	néant	néant
Prix d'exercice moyen	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montants	414 847	136 390	néant	néant	néant	néant